

DIRECTION ACTION CULTURELLE  
FB/HB /VB/JPM/TR/ MI  
DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention de partenariat entre la Ville-Centre culturel et la Compagnie des Hommes dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturelle,

**CONSIDERANT** la proposition faite par l'association *Compagnie des Hommes*,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C24037 « Ateliers de pratiques artistiques autour du spectacle Polar Grenadine » **est attribué à L'ASSOCIATION COMPAGNIE DES HOMMES, sise 3, rue des Francs Bourgeois – 75004 Paris, représentée par Madame Emilie RAISSON, administratrice de production.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 2215,5 € TTC (deux mille deux cent quinze euros et cinq centimes)**, décomposé comme suit :

- Rémunération des intervenants :

Tarif horaire : 85€ HT de l'heure par intervenant

**Montant total pour 12 heures avec deux intervenants : 2040€ HT + 112.20€ de TVA à 5.5%, soit 2152.2€ TTC**

- Frais annexes

Défraiements repas : Déjeuner à la cantine scolaire

Frais de transports : 5€/ trajet = **60€ HT**

**Montant total frais annexes : 60€ HT + 3,3€ de TVA à 5.5%, soit 63,30€ TTC**

Les ateliers se dérouleront à l'école élémentaire Célestin Freinet, Allée de Maulny, 77270 Villeparisis, selon le planning suivant :

Accès en écriture par Internet  
077-217705144-20240307-24\_09020-AU  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

- 11 mars 2024 : 2x2h d'ateliers
- 12 mars 2024 : 2x2h d'ateliers
- 21 mars 2024 : 2x2h d'ateliers

**Contenu** : Six ateliers de deux heures menés par les comédiens Nathalie Bitan et Laurent Lévy

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget annexe de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 29/02/2024

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**



**AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION  
DU SPECTACLE POLAR GRENADINE**

Entre les soussignés :

**MAIRIE DE VILLEPARISIS – CENTRE CULTUREL**

**N° SIRET** : 21770514400202

**APE** : 84.12Z

**Adresse siège social** : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

**Adresse courrier** : Centre culturel Jacques Prévert – Place Pietrasanta – 77270 Villeparisis

**Téléphone** : 01 60 67 59 60

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'une part,

Et

**L'ASSOCIATION COMPAGNIE DES HOMMES**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

N° Siret : 409 000 387 000 46, et N° APE : 9001Z:

Siège social au 3, rue des Francs Bourgeois – 75004 Paris

Adresse postale : 11, rue Saint-Bernard – 75011 Paris

Licence N° L-R-21-010288

N° de TVA : FR61409000387

Représentée par Emilie RAISSON en sa qualité d'administratrice de production

Ci-après dénommé **La Compagnie** d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

**La Compagnie** et **L'ORGANISATEUR** inscrivent leur démarche dans le cadre d'un partenariat d'éducation artistique visant à sensibiliser les enfants aux arts et à la culture par l'expérimentation de la pratique et la rencontre avec des artistes et des professionnels de la culture.

Sa mise en œuvre passe par l'élaboration de temps culturels et artistiques en amont du spectacle « POLAR GRENADINE » portés conjointement par **L'ORGANISATEUR** et **La Compagnie** dans le respect des objectifs du projet d'éducation artistique et culturelle entre **L'ORGANISATEUR** et **la Compagnie**.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet :**

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de la mise à disposition par **La Compagnie** d'artistes pour assurer les ateliers de pratique artistique autour du spectacle « POLAR GRENADINE »

**Article 2 – Intervenant.es :**

La compagnie mettra à disposition deux artistes intervenants possédant les compétences requises. Ils assumeront en personne la totalité des interventions qui lui seront confiées.

**Article 3 – Programme:**

Les intervenants s'engagent à respecter le contenu du projet d'éducation artistique et culturelle.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240307-24\_09020-AU  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

#### **Article 4 - Organisation des interventions :**

Le calendrier des interventions est planifié, d'un commun accord entre les artistes et **L'ORGANISATEUR**.

Dates : Mars 2024

11 mars : 2x2h d'ateliers

12 mars : 2x2h d'ateliers

21 mars : 2x2h d'ateliers

Contenu : Six ateliers de deux heures menés par les comédiens Nathalie Bitan et Laurent Lévy

Lieu : Ecole élémentaire Célestin Freinet, Allée de Maulny

#### **Article 6 – Coût :**

**L'ORGANISATEUR** prendra en charge les frais des interventions ainsi que les défraiements pour un montant total de **2215,5 € TTC (deux mille deux cent quinze euros et cinq centimes)** suivant le détail ci-dessous:

- Rémunération de intervenants :

Tarif horaire : 85€ HT de l'heure par intervenant

**Montant total pour 12 heures avec deux intervenants : 2040€ HT + 112.20€ de TVA à 5.5%, soit 2152.2€ TTC**

- Frais annexes

Défraiements repas : Déjeuner à la cantine scolaire

Frais de transports : 5€/ trajet = **60€ HT**

**Montant total frais annexes : 60€ HT + 3,3€ de TVA à 5.5%, soit 63,30€ TTC**

#### **Article 7 - Mode de paiement :**

**L'ORGANISATEUR** s'engage à payer par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus pro, la somme regroupant les interventions et les défraiements pour un montant de **2215,5 € TTC (deux mille deux cent quinze euros et cinq centimes)** à **La compagnie** qui se chargera de rémunérer les artistes et d'acquitter les charges sociales et fiscales afférentes au salaire.

#### **Article 8 – Assurances :**

**L'ORGANISATEUR** et **la Compagnie** déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention.

#### **ARTICLE 9 – Annulation/Réservation :**

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de **L'ORGANISATEUR** ou encore du fait de **La Compagnie**, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES. Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues. Tout changement doit se faire 15 jours avant les dates prévues.

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de **L'ORGANISATEUR**, les frais déjà engagés resteront dus, si **L'ORGANISATEUR** n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240307-24\_09020-AU  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

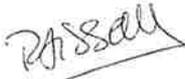
alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité de **La Compagnie**. Elle ne sera pas due dans les autres cas.

**Article 10 - Compétences juridiques :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Villeparisis en deux exemplaires, le 26 février 2024

**Pour la Compagnie**  
L'administratrice de production  
Emilie Raisson



La Compagnie des Hommes  
11, rue Saint-Bernard - 75011 Paris  
siège 3, rue des Francs Bourgeois - 75004 Paris  
SIRET : 409 000 387 0053 APE 9001Z

**Pour L'ORGANISATEUR**  
Le Maire Monsieur Frédéric Bouche

